

# AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS - Campagne cynégétique 2022/2023

- ☒ Remplir les cadres ci-dessous (cadres n° 1 et n° 2).
- ☒ Faire viser le formulaire par le maire de la commune de situation de la propriété ou du siège d'exploitation (cadre n° 3).
- ☒ L'adresser à la D.D.T.- 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

*Cadre réservé au maire*

M / Mme le maire de.....

41..... - .....

### L'autorisation une fois délivrée est à récupérer à la mairie de la commune susvisée

*Cadre n° 1* **CE CADRE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE REMPLI. A DEFAUT, AUCUNE AUTORISATION NE SERA DELIVREE**

**Territoire concerné :** N° de plan de chasse | \_ | \_ | \_ | - | \_ 4 | \_ 1 | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

En l'absence de plan de chasse, lieu(x)-dit-(s) :

**Attention ! Une seule autorisation est délivrée par territoire.**

**Le demandeur (détenteur du droit de destruction) pourra, une fois l'autorisation obtenue, la déléguer autant de fois que nécessaire, en la photocopiant et au moyen du cadre figurant au verso.**

**Chaque tireur ainsi autorisé devra, en cas de contrôle, être porteur d'une copie de l'autorisation signée du demandeur.**

*Cadre n° 2*

**Détenteur du droit de destruction :**  propriétaire  possesseur  fermier (cochez la case correspondante)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**certifie sur l'honneur détenir le droit de destruction et demande à pouvoir détruire les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, conformément aux périodes et aux modalités inscrites dans le tableau figurant au dos de cet imprimé.**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

*Cadre n° 3*

M. Mme le maire de.....atteste la qualité du demandeur indiquée ci-dessus.  
(Date, cachet et signature)

### LE PREFET

autorise le demandeur à détruire à tir les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sur les terres, bois et forêts en sa qualité de détenteur du droit de destruction dans le respect des temps, lieux et conditions particulières figurant au dos de la présente autorisation.

Les tireurs devront être titulaires d'un permis de chasser valide.

La présente autorisation n'affranchira en aucune façon le demandeur ainsi que les tireurs délégués par lui des responsabilités qui pourraient leur incomber en cas d'accident ou de préjudice causé à des tiers.

Blois, le  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

**LISTE ET MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023**

*Arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016 - Arrêté préfectoral du 28 juin 2022*

Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Conditions particulières
<b>Martre</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir en zones urbanisées est interdit
<b>Fouine</b>	du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	
<b>Renard</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 24 septembre 2022	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
	du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023	Tout le département	
	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
<b>Pigeon ramier</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	<b>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme</b>
	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
<b>Corbeau freux Corneille noire</b>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 10 juin 2023	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	<b>Pour le corbeau freux</b> Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière
	du 11 juin 2023 au 30 juin 2023	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
<b>Étourneau sansonnet</b>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 24 septembre 2022	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraichères, les vergers et les vignes ainsi qu'à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage Le tir dans les nids est interdit
	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
<b>Bernache du Canada</b>	de la clôture de la chasse de la bernache du Canada au 31 mars 2023	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit
<b>Chien viverrin Raton laveur Vison d'Amérique</b>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 24 septembre 2022  du 1 <sup>er</sup> mars 2023 au 30 juin 2023	Tout le département	

(\*) Les intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement sont les suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

**Délégation de l'autorisation de destruction**

**(A ne remplir qu'une fois l'autorisation obtenue)**

En tant que titulaire de l'autorisation de destruction figurant au recto, je donne pouvoir à

M./Mme (ou personne morale) :

n° de permis de chasser :

pour exercer ce droit de destruction, uniquement sur le territoire précisé au recto.

A le

Signature